

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2026 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames POTEZ, PRINGUER, RASSE et GEST
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, VERMERSCH, DUMEIGE
et REGNIER

Etait absent excusé : Monsieur GREVIN ayant donné pouvoir à Monsieur DUMEIGE

Secrétaire de séance : Madame GEST

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Délibération concernant le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Délibération concernant la désignation des délégués titulaires aux secteurs géographiques de Territoire d'Energie Somme

1) Budget primitif 2026

Monsieur DELASSUS présente aux élus le budget primitif 2026 :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> :	352 000,55 Euros
Charges à caractère général :	98 487,55 Euros
Charges de personnel :	129 000,00 Euros
Charges de gestion courante :	95 100,00 Euros
Atténuation de produits :	1 800,00 Euros
Charges financières :	1 659,00 Euros
Dotations amortissement :	775,37 Euros
Virement à la section d'investissement :	25 178,63 Euros

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> :	352 000,55 Euros
Produits des services, domaine et vente :	19 211,00 Euros
Impôts et taxes :	35 500,00 Euros
Dotations, subventions et participations :	59 660,00 Euros
Autres produits de gestion courante :	5 000,00 Euros
Fiscalité locale :	195 776,00 Euros
Atténuations de charges :	1 000,00 Euros
Excédent reporté :	35 853,55 Euros

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u> :	51 363,52Euros
Dépenses d'équipement :	7 644,00 Euros
Dépenses financières :	25 094,00 Euros
Résultat reporté :	18 625,52 Euros

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u> :	51 363,52 Euros
Recettes financières :	2 325,00 Euros
Excédent de fonctionnement :	18 625,52 Euros
Subvention d'investissement :	4 459,00 Euros
Opérations d'ordre :	775,37 Euros
Virement de la section de fonctionnement :	25 178,63 Euros

Le Budget primitif 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

2) Délibération concernant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, depuis l'exercice 2024, il est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

3) Délibération concernant le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil Municipal doit désigner une liste de contribuables, en nombre double. Six Commissaires Titulaires ainsi que six Commissaires Suppléants, soit au total vingt-quatre personnes, sachant que le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et de la Somme n'en retiendra que douze. Les personnes retenues auront le titre de membres de la Commission Communale des Impôts Directs et seront désignées pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Il est rappelé que ces représentants seront appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Les membres de la Commission peuvent en outre être appelés à approuver de nouveaux tarifs d'évaluation ou compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de désigner les personnes suivantes :

- M. Thomas KRACZKOWSKI, M. Matthieu GREVIN, Mme Charlotte PRINGUER, M. Gaël REGNIER, M. Philippe VERMERSCH, M. Gérard LARCHER, Mme Sandrine TORREKENS épouse CAUBERT, Mme Annie DE LIEGE épouse JOURDAIN, M. Thomas BORDET, M. Eric LIPPERT, M. Franck PIETERS, Mme Brigitte VASSEUR, Mme BRICMONT épouse ARNOULD Eveline Mme Delphine MAGNIER épouse PAJON, M. Pierre CARTON, M. Sofiane AKKAOUI, Mme Christelle BEAUVAIS épouse PAUCHET, M. Rémi POLLET, M. Frédéric SACLEUX, Mme Christelle MASSON épouse MERLIN, M. Laurent COCATRIX, M. Yannick DOUESNARD, Mme Gaëlle COTTON, Mme Marie-Thérèse POTEZ épouse DECHOZ.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

4) Délibération concernant la désignation des délégués titulaires aux secteurs géographiques de Territoire d'Énergie Somme

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation des délégués titulaires

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d’Energie Somme (TE80) :

- Monsieur Anthony DELASSUS
- Monsieur Gaël REGNIER

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d’Energie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l’État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

Arrivée de Madame FÉRU à 18 h 55.

4) Informations et questions diverses

- Monsieur KRACZKOWSKI informe de la continuité des séances de cinéma. La prochaine étant le 12 Mai 2026 à 20 heures à la salle multi-activités « La Guerre des Prix ». Tous les habitants sont les bienvenus.
- Monsieur DELASSUS :
 - . Remercie Monsieur Nicolas BEUGNET, locataire de terres à la Commune, pour avoir remis en état, pour la deuxième année consécutive, le chemin prolongeant la Rue du Marais.
 - . Informe avoir été contacté par Orange concernant la fermeture du réseau cuivre pour notre commune début 2030. Il est vivement conseillé aux personnes utilisant toujours ce mode de réception de se rapprocher de leur opérateur.
- Madame RASSE fait un appel aux chanteurs en herbe et musiciens souhaitant participer à la manifestation « Bourdon Party » qui se déroulera le 13 Juin 2026. Merci de vous faire connaître en Mairie.

Tous les points à l’ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 19 h 10.